



## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

### **MAITRE D'OUVRAGE :**

**Communauté de communes Ponthieu Marquenterre  
33 Bis Route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE**

**Correspondant Monsieur le Président**

**Travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de  
Nouvion en Ponthieu (80)**

## **PE 03 – REGLEMENTATION DE LA CONSULTATION**

**Remise des offres le 24 juillet 2026 – 10h00**

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>

## ARTICLE 1 : OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Acheteur

#### **Communauté de communes Ponthieu Marquenterre**

33 Bis Route du Crotoy

BP 40038

80120 RUE

Correspondant Monsieur le Président

Profil acheteur : <https://www.marchespublics596280.fr>

### 1.2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation **des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de Novion en Ponthieu (80)**

### 1.3 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée suivant le code la commande publique selon les Art. R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

**Le marché est décomposé en 9 lots.**

01	Désamiantage – Curage – Gros Œuvre - Carrelage
02	Charpente bois
03	Etanchéité - Couverture
04	Menuiseries extérieures - Métallerie
05	Menuiseries intérieures
06	Plâtrerie – Plafonds suspendus
07	Peintures – Revêtements de sols souples
08	Plomberie – Chauffage - Ventilation
09	Electricité – CFO – CFA – SSI - PHOTOVOLTAIQUE

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots **avec un acte d'engagement spécifique à chaque lot.**

### 1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, si besoin afin de répondre aux qualifications demandées. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, ainsi que les assurances adaptées.

Nous rappelons que l'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter doit être assurée pour la partie sous-traitée. La sous-traitance totale est interdite.

La forme du groupement imposé par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.6 - Visite sur site

La visite est obligatoire pour les lots 01 – 03

2 créneaux de 2h 10h-12h le mercredi 8 et 15 juillet 2026

Avec inscription obligatoire à l'adresse [batiment@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:batiment@ponthieu-marquenterre.fr)

PM joindre attestation de visite signée par le représentant du MOA

#### 1.7 - Nomenclature communautaire

Classification CPV	
45000000-7	Travaux de construction

#### 1.8 – Tranches fermes et optionnelles

Sans objet

#### 1.9 – Clauses économique et sociales

Le marché fait l'objet de dispositions sociales et économiques particulières. Article L2112-2 du Code de la Commande Publique

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Sa durée est de **12 mois** compris préparation, congés payés et intempéries, et réception à compter de la date d'émission de l'ordre de service de démarrage du chantier.

Le calendrier d'exécution sera planifié par le maître d'œuvre, et sera exécutoire à compter de la date d'émission de l'ordre de service d'exécution des travaux.

#### 2.2 - Variantes et options

##### 2.2.1 – Variantes

Sans objet

##### 2.2.2 – PSE supplémentaires PSE Facultative

Sans objet

### 2.3 – Validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : fonds propres, emprunts et subventions

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution

### 2.6 – Modification de détail.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 2.7 – Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recours ultérieurs à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre d'architecture est assurée par :

- ✓ **Architecte mandataire : ACAU Architectes**
- ✓ ECLA – Economiste
- ✓ OCEADE INGENIERIE – BET Fluide Thermique Electricité
- ✓ EXACT INGENIERIE BET Structure

Correspondant : Flavien BLONDEL

Mail : [flavien.blondel@acau-architectes.fr](mailto:flavien.blondel@acau-architectes.fr)

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier OPC

#### **MEIC**

Correspondant : Cédric Gigot

Contact : [cedric.gigot@meic.fr](mailto:cedric.gigot@meic.fr)

### 3.3 - Contrôle technique

#### **VERITAS**

Correspondant : François CADET

Contact : [francois.cadet@bureauveritas.com](mailto:francois.cadet@bureauveritas.com)

Missions de contrôle technique Périmètre BATIMENT et VRD

- ✓ LP
- ✓ LE
- ✓ STI
- ✓ HAND + Attestation
- ✓ TH
- ✓ Attestation TH
- ✓ Assistance à la rédaction des notices accessibilité et sécurité

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs - Niveau 2

#### **VERITAS**

Correspondant : Guillaume WILCZYK

Contact : [guillaume.wilczyk@bureauveritas.com](mailto:guillaume.wilczyk@bureauveritas.com)

### 3.5 – Etude de sol Mission G2PRO

#### **ECR Environnement**

Correspondant : Jean TRIBOUILLOIS

Contact : [JTribouillois@ecr-environnement.com](mailto:JTribouillois@ecr-environnement.com)

### 3.6 – Assistance à Maitrise d’Ouvrage

#### **MPI\_DEVELOPPEMENT**

50 Boulevard Jules Verne

80000 AMIENS

Correspondant : Jean Pierre CAHON

[contact@mpideveloppement.com](mailto:contact@mpideveloppement.com)

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### 4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l’acheteur public) comprend les documents suivants : **nota en rouge documents à fournir sur la plateforme lors de la consultation**

	DC1 – DC2 – DC4 - Attestation sur l'honneur Attestation de visite obligatoire pour les lots 01 – 03
	<b>1- Pièces Administratives</b>
PE 00	Nomenclature générale
PE 01	AAPC
PE 02	Acte d'engagement compris annexe 1 (clause insertion)
PE 03	Règlement de consultation compris annexe (trame de mémoire)
PE 04	Cahier des Clauses Administratives Particulières
	<b>2- Annexes</b>
	PGC - VERITAS
	RICT2 VERITAS
	Diagnostics
	- Amiante avant travaux (compléments SOCOTEC)
	- Amiante - plomb
	- MOE
	- Réseaux ext.
	- Structure
	Etude thermique
	Etudes de sols G2AVP – G2PRO
	Etudes structures
	Plans géomètre
	Notice de sécurité et accessibilité
	Planning
	Tableau des surfaces
	<b>3- CCTP</b>
	Généralités tout corps d'état
	CCTP Lot 01 Désamiantage – Curage – Gros Œuvre - Carrelage
	CCTP Lot 02 Charpente bois
	CCTP Lot 03 Etanchéité - Couverture
	CCTP Lot 04 Menuiseries extérieures - Métallerie
	CCTP Lot 05 Menuiseries intérieures
	CCTP Lot 06 Plâtrerie – Plafonds suspendus
	CCTP Lot 07 Peintures – Revêtements de sols souples
	CCTP Lot 08 Plomberie – Chauffage - Ventilation
	CCTP Lot 09 Electricité – CFO – CFA – SSI - PHOTOVOLTAIQUE
	CCTPA1 – Tableau des finitions
	CCTPA2 - Nomenclature des MEXT
	CCTPA3 – Nomenclature des MINT
	CCTPAA4 – Limites de prestations
	<b>4- DPGF</b>
	<b>5-6 Plans Architecte PDF - DWG</b>
DCE 01	Plan de situation
DCE 02	Plan de masse
DCE 03	Plan de toiture
DCE 04	Plan du RDC
DCE 05	Plan du préau
DCE 06	Plans de façades
DCE 06-1	Façades

DCE 07	Plans de coupe
DCE 07-1	Coupes 1-1 2-2 3-3
DCE 07-2	Coupes 4-4 A-A B-B
DCE 07-3	Coupes C-C D-D E-E
DCE 07-4	Coupe F-F
DCE 08	Plan de finitions et repérage typologie plâtrerie
DCE 09	Zoom salle de classe
DCE 09-1	Détail salle de classe élémentaire
DCE 10	Carnet de détails
DCE 10-1	Détails bureaux coupe transversale patio
DCE 10-2	Détail préau
DCE 10-3	Détail sortie de toiture
DCE 10-4	Détail cloison mobile
DCE 10-5	Détail auvent patio
DCE 11	Carnet de signalétique
DCE 12	Plan d'installation de chantier
DCE 13	Matériaux et perspectives
DCE 14	Repérage démolition construction façade nord 51°
DCE 14-1	Repérage démolition construction façade nord
DCE 15	Annexes prototype 1
	<b>7-8-9 Plans BET</b>
ST01	Plan de principe structure extension
ST02	Plan de principe structure préau
ELEC01	Plan de principe électricité
ELEC02	Plan de principe fourreaux
ELEC03	Plan de principe photovoltaïque
CVC01	Plan de principe réseau extérieur
CVC02	Plan de principe RDC
PB01	Plan de principe plomberie
PB02	Plan des réseaux sous dallage
	<b>10- Pièces VRD</b>

#### 4.2 – Dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires sur la plateforme <https://www.marchespublics596280.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats :

- Fichiers compressés au standard .zip

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite

adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité monétaire est l'euro (€) et que les données numériques seront exprimées selon les unités du système métrique international.

### **5.1 – Dossier administratif vous devez remettre un fichier par document**

A / **DC 1** (pièce jointe au DCE)

B/ Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Pouvoir, statuts, extrait kbis ...);

C/ **DC2** (pièce jointe au DCE)

D/ **L'attestation sur l'honneur** (pièce jointe au DCE).

E/ **Certificats de qualifications professionnelles**

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen et peut s'appuyer sur des documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance) – fournir le DC4 (pièce jointe au DCE)

F/ **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature**

G/ **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2)**

Le candidat fournira les CV du personnel d'encadrement et technique

H/ **Une liste de références d'équipements équivalents sur les 5 dernières années, déterminées au regard des Références et compétences comparables au projet similaire.** Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. (Projet datés et chiffrés avec coordonnées des maîtres d'ouvrages)

I/ **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet

J/ **Attestations d'assurances** en cours de validité pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation – responsabilité civile et décennale

Les candidats pourront utiliser le DUME à rédiger en langue française.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES ET DE DECLARATION DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE RETENU

Le marché ne peut être attribué à l'opérateur économique retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation ainsi que la déclaration de lutte contre le travail dissimulé (DC6), dans un délai de 8 jour ouvrable, à compter de la réception de la demande de l'établissement formulée par courrier, télécopie ou e-mail. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, son offre ne sera pas retenue.

S'il le souhaite, le candidat est invité à joindre ces pièces aux documents obligatoires au stade de la candidature.

L'opérateur économique, titulaire du marché, s'engage pendant la durée de celui-ci à fournir l'attestation sur l'honneur d'emploi régulier des salariés

#### 5.2 – Contenu du dossier offre

1/ Acte d'engagement daté avec son annexe DC4 si besoin

2/ Cadres DPGF **sous format XLS et PDF**

3/ Mémoire technique **suivant la trame de mémoire technique jointe à la consultation**

**La non remise de la trame de mémoire technique jointe à la consultation dans votre offre datée et signée sera considéré comme une absence de réponse**

4/Attestation de visite pour les lots 01 – 03 dûment complétée et signée

**La non remise de cette attestation dans votre offre datée et signée rendra votre offre irrecevable**

### **ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS**

#### 6.1 – Analyse des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

En cas d'égalité parfaite entre 2 candidats le critère prix sera prépondérant

#### **Les points seront attribués de la façon suivante :**

##### **A - sur le critère « Prix » jugement sur un total de 100 points pondéré à 60%**

Ce critère fait l'objet des sous pondérations suivantes :

**70 points** sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement. L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 70 points sous réserve de prix anormalement bas.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$N = 70 \times \frac{(\text{Montant de l'offre la moins-disant})}{(\text{Montant de l'offre considérée})}$$

**10 points** sont attribués pour le respect du cadre D.P.G.F, ce sous critère sera jugé au vu de la complétude et du respect des lignes de la DPGF,

**20 points** sur la qualité de l'étude de prix jugée au vu de la cohérence entre les prix et les quantités

**Note « prix »** = somme des points attribués pour chacun des sous critères x 60%

##### **B - sur le critère « Valeur Technique jugement sur un total de 40 points décomposé comme suit »**

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

**Une trame de mémoire technique est jointe à la consultation et doit être renseignée.**

**Le renseignement de cette annexe est obligatoire.**

*Dans le respect du principe d'égalité du traitement des offres des candidats, ce document sera l'unique document pris en compte pour l'analyse du critère « Valeur technique ».*

**Le mémoire technique ne devra pas dépasser 9 pages** (compris la présente page de garde), format A4 sur recto uniquement. A défaut, les pages supplémentaires ne seront pas analysées (seules les 9 premières pages du mémoire, seront analysées).

*Les autres documents joints à l'offre du candidat ne seront pas pris en compte pour l'analyse du mémoire technique.*

*Les annexes et reports vers d'autres documents ne seront pas pris en compte.*

*Les informations portées seront claires, lisibles (exemple : Police Arial, taille 10), concises et intelligibles. Les informations portées seront explicites et dépourvues de toutes mentions ambiguës.*

*1 seul mémoire en cas de groupement d'entreprises. Si le candidat remet plusieurs mémoires techniques, seul le mémoire technique du mandataire sera analysé.*

*Un mémoire technique qui ne correspondrait pas aux conditions précitées pourrait être frappé de nullité.*

*De fait, l'offre de l'entreprise sera jugée irrégulière.*

**Si le présent document n'est pas renseigné, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de considérer cela comme une absence de réponse**

Devront figurer dans le mémoire technique – trame de mémoire technique jointe à la consultation à compléter :

- ✓ Moyens humains et matériels détaillés nécessaires à l'exécution des ouvrages – 20 points
- ✓ Sécurité dans le cadre de l'exécution du chantier – 10 points
- ✓ Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du chantier – 10 points

**Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles L.2152-5, L2152 et R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au pouvoir adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des marchés subséquents.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur pourra le rejeter.

Le pouvoir adjudicateur se réserve formellement le droit de ne pas donner suite aux offres **incomplètes et à la consultation de manière générale.**

**6.2 – Négociations**

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les 3 premiers candidats de chaque lot selon les critères du présent règlement de consultation énoncés ci-avant.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La réponse à la consultation **se fait exclusivement par voie dématérialisée** sur la plateforme

<https://www.marchespublics596280.fr>

**Date limite de réponse le 24 juillet 2026 à 10h00**

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes seule la dernière offre reçue sera analysée dans les conditions du présent règlement.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <https://www.marchespublics596280.fr>

Les candidats seront invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi de l'information mais aussi pour d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support matériel doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Ponthieu Marquenterre  
33 Bis Route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Cette copie de sauvegarde sur support matériel (clef USB, CD, papier) doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes : le nom de la procédure et « **copie de sauvegarde** ».

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la collectivité dans les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par la collectivité.
- Lorsque la candidature est reçue de façon incomplète, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté suscitée, elle est détruite.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, l'attributaire provisoire du marché, est tenu de la signer.

Néanmoins, le candidat peut choisir de signer électroniquement (certificat électronique) son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature par voie dématérialisée.

Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 8.1 – Informations administratives et techniques

En application de l'article R2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marchespublics596280.fr>

### 8.2 – Règlement des différends

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif d'Amiens

Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif d'Amiens

Adresse postale : 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS

Courrier électronique (e-mail) : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71